

REPONSE :

**Objet : les conséquences de la crise financière sur les intérêts de la dette d'Annecy-le-Vieux**

Vous avez bien voulu appeler mon attention sur un sujet Ô combien important, préoccupant, et d'actualité en cette période de crise financière : les risques éventuels relatifs à la structure de la dette ancilevienne.

Permettez-moi de répondre à vos interrogations et inquiétudes, point par point.

**1°) Sur les risques des produits d'emprunts structurés contractés par les Collectivités**

Il convient tout d'abord de noter qu'il existe deux principales catégories d'emprunts à moyen et long terme souscrits par les Collectivités Territoriales :

- les emprunts à taux fixes, dont le taux est déterminé à l'origine du prêt et ne peut évoluer au fil du temps. Ces emprunts, en cas de remboursement anticipé, génèrent le paiement d'indemnités actuarielles. Il est donc sans intérêt financièrement de les rembourser avant leur terme ce qui est pénalisant en cas de baisse des taux...souvenons nous qu'il y a 25 ans les taux étaient souvent supérieurs à 17% !!!
- les emprunts à taux révisables, qui sont adossés à divers index . Le plus courant est l'Euribor (3 mois 6 mois ou 1 an selon la périodicité des remboursements).Ces emprunts présentent un risque en cas de hausse des taux mais sont en général moins chers que les taux fixes (plus de 100 points de base d'écart au cours de ces 10 dernières années) et sont beaucoup moins onéreux en cas de remboursement anticipé.

La seule véritable sécurité pour se prémunir à la hausse comme à la baisse est de mixer ces 2 types de taux. Les niveaux de taux et notre anticipation (largement confirmée d'ailleurs) de hausse des taux courts nous a fait privilégier l'utilisation des taux fixes historiquement bas au cours de ces 3 dernières années.

Depuis le début des années 2000, les banques ont développé de nouveaux types de produits, dits structurés, qui combinent des instruments financiers particuliers (swaps et options). Ces produits permettent aux collectivités de profiter de certaines opportunités de marché, mais la bonification des taux proposée implique bien entendu une contrepartie : une prise de risque supérieure pour les collectivités emprunteuses.

Ce risque peut exister effectivement pour certaines collectivités qui ont contracté ce genre de produits dans des proportions importantes et sans savoir en mesurer les conséquences. Les 5 ou 6 exemples cités sont ceux que les media, en particulier la presse non spécialisée, mettent toujours en exergue ...il convient d'ailleurs de noter que ces collectivités ont changé de majorité suite aux dernières élections municipales ou cantonales. 2 autres cas parfois évoqués dans la presse mais ayant conservé une majorité stable ont gardé une plus grande réserve (Lille et Tulle...). Afin d'ajouter un peu de sensationnel à leurs articles cette presse à créé la notion de produits « toxiques » en visant essentiellement les prêts avec effet de levier qui amplifient les fluctuations des indices. Ces indices peuvent être des taux de change, des barrières sur la courbe des taux, voire le cours des produits pétroliers.

Souvent, ces produits sont construits en deux phases, la première permettant de bénéficier d'un taux fixe bonifié, la seconde évoluant en fonction des références avec les éventuels effets multiplicateurs indiqués ci-dessus